Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260605-DEL_2026_069-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_069

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Vendredi 29 mai 2026

Présents : 22
Mme Christine COLAS, M. Alain BARBÉ, Mme Hélène REUX, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Valérie HOMO, M. Mickaël CHALMEL, M. Jacques ERTLÉ, Mme Virginie HERVÉ, Mme Sabine NIEL (arrivée à 19h45), Mme Nadège GUINEHEUX, M. Paul BONDOT, Mme Claire LHOTELLIER, M. David MACÉ, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, Mme Fabienne DERONDIER, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 7
Mme Maryline DUFÉE a donné pouvoir à Mme Marie-Laure DAVY
Mme Marie-Paule DAHIREL a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ
M. Samuel MARTINEAU a donné pouvoir à M. Patrice BEDEL
M. Benjamin LE GONIDEC a donné pouvoir Mme Christine COLAS
M. Nicolas MACAIGNE a donné pouvoir à Mme Virginie HERVÉ
Mme Patricia VEYRIES a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
M. Jean-Michel GOIZET a donné pouvoir à M. David MACÉ

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Fabienne DERONDIER

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260605-DEL_2026_069-DE

13- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS 2027

Rapporteur : M. Clément LE RICOUSSE

Depuis le 1er janvier 2024, les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) figurent désormais aux articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi qu'aux articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Il est rappelé que le conseil municipal, dans sa séance du 5 juin 2009, a délibéré pour instaurer et fixer les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune. Ces modalités ont été modifiées par délibération du 29 juin 2010 en ce qui concerne les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,50 m².

Il est rappelé que, conformément à l'article L454-44 du CIBS, « n'est pas soumis à la taxe le support dont le seul objet est : 1° L'affichage d'informations à visée non commerciale ; […] »

Il est rappelé enfin que les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élève à + 0,9 % (source INSEE).

Pour 2027, il est proposé comme habituellement d'appliquer les tarifs maximaux de 2027, par face et par an, à savoir :

Enseigne				**Dispositif publicitaire et pré-enseigne non numérique**		**Dispositif publicitaire et pré-enseigne numérique**	
< à 7 m²	**> à 7 m² et <= à 12 m²**	**> à 12 m² et <= à 50 m²**	**> à 50 m²**	**<= à 50 m²**	**> à 50 m²**	**<= à 50 m²**	**> à 50 m²**
exonération	19,10€ /m²	38,10€ /m²	76,30 €/m²	19,10 €/m²	38,10 €/m²	57,20 €/m²	114,30 €/m²

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260605-DEL_2026_069-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et suivants,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses articles L.454-39 et suivants,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022,

Vu l'arrêté du ministère de l'action et des comptes publics du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure pour l'année 2027,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 5 juin 2009 et du 29 juin 2010 instituant la TLPE et fixant ses modalités d'application sur le territoire communal,

Vu l'avis de la commission « Finances -Numérique -Jumelage » en date du 28/05/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

MAINTIENT l'exonération mise en place pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7m2 ;

INDEXE automatiquement les tarifs de la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;

INSCRIT les recettes afférentes au budget 2027 ;

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour rendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Fabienne DERONDIER